

**JEU « CAP OU PAS CAP ? »
PIZZA COSY**

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Conservez impérativement la carte de Jeu et votre justificatif d'achat PIZZA COSY originaux qui pourront vous être réclamés en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

Article 1 – Principe du Jeu

COSY DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 300 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 834 118 317, sise 656 rue Georges Sand 42350 La Talaudière, Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « CAP OU PAS CAP ? » (Ci-après dénommé : le « Jeu ») du 01/11/2024 – 09H00 au 30/11/2024 – 23H59 (ci-après dénommé : la « Période du Jeu ») en France métropolitaine (Corse incluse) selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

La Société Organisatrice organise un Jeu 100% gagnant dans le cadre duquel 50 001 cartes à gratter PIZZA COSY (ci-après dénommés les « Eléments de Jeu ») sont mises en jeu pendant la Période de Jeu dans les pizzerias participantes sous enseigne PIZZA COSY (ci-après dénommé(s) le ou les « Pizzeria(s) »). Pour participer au Jeu; le participant doit acheter des produits PIZZA COSY dans une pizzeria PIZZA COSY pour un montant minimum de 40€ TTC, entre le 01/11/2024 au 30/11/2024 inclus, une carte de Jeu lui sera alors remise par la pizzeria, hors commande en livraison et sur les plateformes de livraison de repas et dans la limite des 50 001 Eléments de Jeu mis en jeu et selon les modalités décrites au terme du Règlement à l'exclusion de tout autre moyen. Chaque Elément de Jeu permettra de gagner une des dotations telles que détaillées au sein du Règlement (ci-après dénommée(s) la ou les « Dotation(s) »)

Sur ces éléments de Jeu figurent deux vignettes à gratter. Le Participant ne pourra gagner qu'une seule Dotation par Elément de Jeu. Deux choix s'offrent à lui :

- **1. Gratter seulement la première vignette à gratter « CAP »** (ci-après dénommée « Vignette 1 ») permettra de tenter de gagner la Dotation telle que détaillée à l'article 5.1 des présentes ;
- **2. Gratter seulement la deuxième vignette « PAS CAP »** (ci-après dénommée « Vignette 2 ») permettra de gagner une des Dotations telles que détaillées à l'article 5.2 des présentes ;

Attention, si les 2 vignettes sont grattées, la carte de Jeu est nulle.

En cas d'épuisement des Eléments de Jeu tels que définis ci-après, avant le 30/11/2024 chez l'un ou plusieurs des Pizzerias, l'arrêt du Jeu chez le(s) Pizzeria(s) concerné(s) y sera annoncé. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance de la quantité de stocks disponibles pendant la Période et reconnaît que la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être mise en œuvre en cas de rupture des stocks.

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants du présent Règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la ou les Dotation(s) – telles que définies ci-après, qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Conditions de participations

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, capables, résidentes en France métropolitaine et âgées de minimum 18 ans révolus au 01/11/2024 (ci-après dénommé(s) le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant contribué à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Sont également exclus de toute participation le personnel des pizzerias franchisées ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la Dotation.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

Pour participer, et tenter de gagner l'une des Dotations mises en jeu, le Participant doit :

1. Acheter des produits PIZZA COSY pour un montant minimum de 40€ TTC, entre le 01/11/2024 et le 30/11/2024 inclus. Une carte de Jeu vous sera remise par la pizzeria lors du retrait de la commande.

2. Grattez 1 seule des 2 cases présentes sur la carte à gratter pour découvrir si vous avez gagné ;

a. CAP : Si la case grattée est gagnante pour la voiture, vous devez envoyer vos justificatifs par email (1) ;

a.1. = Prenez en photo votre carte de jeu avec le gain découvert et le code unique visible ainsi que votre justificatif d'achat PIZZA COSY,

a.2. = Envoyer la photo de vos justificatifs (carte de jeu et justificatif d'achat) et vos coordonnées par e-mail avant le 15/12/2024 à l'adresse serviceclient@pizzacosy.fr avec en objet du message « Jeu CAP OU PAS CAP » et en indiquant vos coordonnées complètes (civilité, nom et prénom, adresse postale et numéro de téléphone portable).

Si votre participation est conforme, vous serez recontacté(e) aux coordonnées indiquées.

b. PAS CAP : Si la case grattée est gagnante d'un produit Pizza Cosy, rendez-vous à la caisse de la pizzeria muni de votre carte de Jeu et votre justificatif d'achat.

c. PAS CAP : Si la case grattée est gagnante de points Pizza Cosy :

c.1. = Prenez en photo votre carte de jeu avec le gain découvert et le code unique visible ainsi que votre justificatif d'achat PIZZA COSY,

c.2. = Envoyer la photo de vos justificatifs (carte de jeu et justificatif d'achat) et vos coordonnées par e-mail avant le 15/12/2024 à l'adresse serviceclient@pizzacosy.fr avec en objet du message « Jeu CAP OU PAS CAP » et en indiquant vos coordonnées complètes (civilité, nom et prénom, adresse postale et numéro de téléphone portable).

L'envoi des éléments pour recevoir les points vaut acceptation de façon automatique d'adhérer au programme de fidélité, et donc l'ensemble des conditions d'utilisation de celui-ci, qui lui permettront d'utiliser les points.

Si votre participation est conforme, il vous sera remis le produit indiqué sur la carte de Jeu.

Carte de Jeu nulle si plus d'une seule case de jeu grattée. Toute carte de jeu détériorée, raturée ou photocopiée sera considérée comme nulle.

Il est, en outre, précisé que les Eléments de Jeu ne peuvent en aucun cas être échangés ou cédés entre les Participants. La vente ou l'échange des Eléments de Jeu entre les Participants est prohibée et sera considérée comme une fraude, susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate des Participants soupçonnés de fraude.

4.1. Vignette 1 - CAP

Cette vignette de Jeu permet à son détenteur soit de gagner la dotation « CAP » décrites à l'article 5.2. dont le descriptif est indiqué sur la Vignette 1 grattée soit de ne rien gagner.

Le Participant gagne alors la Dotation révélée par son grattage sous réserve de vérification de la validité de son Élément de Jeu, de sa Vignette 2 non grattée et de la conformité de sa participation au présent Règlement.

Si le Participant est désigné gagnant, il sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés après réception du mail avec ses éléments de participation afin de lui indiquer les modalités de remise de la voiture.

Pour obtenir sa Dotation, le Participant devra :

- Être majeur et être en possession d'un permis de conduire en cours de validité
- Accepter d'être filmé / pris en photo lors de la remise de la voiture et que les visuels soient diffusés sur les réseaux sociaux de PIZZA COSY. Un document contractuel devra être complété et signé par le participant.
- Assurer la voiture et présenter l'attestation d'assurance avant la remise des clés.
- Venir récupérer, par ses propres moyens et à ses frais, la voiture au siège de la société PIZZA COSY à La Talaudière (42350), aucune expédition du véhicule ne sera faite. La voiture devra être récupérée au plus tard le : 31/01/2025.

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de sa Dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa Dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

Il est précisé qu'aucun échange ou contrepartie financière ne sera accordé en échange de la Dotation gagnée. En cas d'indisponibilité du modèle présenté de la voiture (temporaire ou définitive), La Société Organisatrice se réserve la possibilité de proposer un véhicule de remplacement d'une valeur commerciale unitaire équivalente ou supérieure.

Il est précisé qu'il pourra être demandé au gagnant d'adresser à la Société Organisatrice sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués, les justificatifs originaux : Eléments de jeu et justificatif d'achat ainsi que de justifier de son identité et/ou adresse postale.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles communiquées par e-mail sans que la Société Organisatrice n'en ait été avertie, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer sa Dotation.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité lors de la participation l'empêchant de contacter le gagnant ou de lui attribuer sa Dotation.

Dans ces hypothèses, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, si la Société Organisatrice ou les Pizzerias participantes soupçonnent une fraude des Participants, ils se réservent la possibilité de supprimer la participation et la Dotation du Participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

4.2. Vignette 2 – PAS CAP

Cette vignette de Jeu permet à son détenteur de gagner l'une des dotations « PAS CAP » décrites à l'article 5.2 dont le descriptif est indiqué sur la Vignette 2 grattée.

Le Participant gagne alors la Dotation révélée par son grattage sous réserve de vérification de la validité de son Élément de Jeu, de sa Vignette 1 non grattée et de la conformité de sa participation au présent Règlement.

Pour obtenir sa Dotation « produit » figurant sur la Vignette 2, le Participant devra :

- Se présenter à la caisse de la Pizzeria PIZZA COSY muni de la carte de Jeu et du justificatif d'achat de produits PIZZA COSY, pendant la période de Jeu, pour un montant total minimal de 40€ TTC.
- Il lui sera remis le produit présent sur la carte de Jeu en échange de la carte de Jeu et du justificatif d'achat originaux qui seront conservés par la Pizzeria.

Aucun échange ou contrepartie financière ne sera accordé en échange de la Dotation gagnée. En cas d'indisponibilité d'un produit (temporaire ou définitive), la Société Organisatrice se réserve la possibilité de proposer un produit de remplacement d'une valeur commerciale unitaire équivalente ou supérieure.

Article 5 - Dotations mises en jeu

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours de Jeu la nature des Dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un dédommagement de quelque nature que ce soit des gagnants.

5.1. Les Dotations « CAP ? » :

La Dotation « CAP ? » pourra être gagnée selon les règles détaillées à l'article 4.1.

La dotation « CAP ? » remise après vérification de la conformité des Eléments du Jeu est :

- 1 (une) - voiture Fiat 500 blanche – 500 1.0 hybride 51KW (70ch) BSG S/S DOLCEVITA. Couleur Blanc Bossanova White. Classe efficacité énergétique B. Emission de Co2 combinées WLTP 105g/km. Mild hybrid, essence. **Sont compris les frais de mise en service du véhicule, les frais d'immatriculation (carte grise)** d'une valeur unitaire commerciale de **350€ T.T.C**

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange, ni remboursement, ni à l'émission d'un bon d'achat à hauteur de la valeur de la dotation.

5.2. Les Dotations « PAS CAP ? » :

La Dotation « PAS CAP ? » pourra être gagnée selon les règles détaillées à l'article 4.2.

Tarifs variables en fonction des points de vente et susceptibles de modifications.

- 1 000 - dessert solo d'une valeur unitaire commerciale entre 3.9€ à 6€ T.T.C
- 1 500 - sodas 33cl d'une valeur unitaire commerciale entre 1.9€ et 3.5€ T.T.C
- 2 500 - « lot de 250 points » d'une valeur unitaire commerciale de 23€ T.T.C
- 10 000 - « lot de 120 points » d'une valeur unitaire commerciale de 12€ T.T.C
- 11 000 - « lot de 100 points » d'une valeur unitaire commerciale de 9€ T.T.C
- 24 000 - « lot de 60 points » d'une valeur unitaire commerciale de 6€ T.T.C

Il est précisé que chaque Dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces Dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non-cessible.

Les Dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'utilisation de leur dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation des Dotations.

Article 6 - Remise des Dotations

Avant toute remise d'une Dotation, la Société Organisatrice du Jeu et les Pizzerias participants vérifieront l'authenticité et la validité des Elément de Jeu, des vignettes et du justificatif d'achat Pizza Cosy et refuseront notamment Elément de Jeu ou vignettes de Jeu falsifiées ou justificatif d'achat ; raturés, endommagés, photocopiés ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seuls les Elément de Jeu originaux et portant les mentions « PIZZA COSY - CAP OU PAS CAP ? » seront admis, tout autre sera considéré comme nul. Les Elément de Jeu gagnants contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification, notamment un code unique de vérification.

Aucun Elément de Jeu remis en Pizzeria ou envoyé au siège de la société ne sera restitué.

Une fois la Dotation remise au gagnant, le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

Après le 06/12/2024 – 00h00, tout Elément de Jeu présentant sera considéré comme perdu.

Article 6 – Publicité et Promotion

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte de la Société Organisatrice, notamment lors de la diffusion sur le site internet ou sur les pages des réseaux sociaux de PIZZA COSY, des résultats de l'attribution des Dotations attribuées dans le cadre du Jeu.

Cette utilisation, ne leur confère aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que celui de la jouissance de la Dotation gagnée. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une Période de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le 30/11/2024.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible sur simple demande écrite à serviceclient@pizzacosy.fr.

Il est également disponible sur le Site <https://www.pizzacosy.fr> où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement jusqu'au 06/12/2024 inclus.

Le Règlement complet du Jeu ainsi que les éléments de contrôle des cartes de Jeu sont déposés auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Article 9 – Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Elle pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Notamment en cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Eléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une Dotation, les Dotations redeviendront la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera de façon discrétionnaire et qui se réserve le droit d'organiser une nouvelle réattribution des Dotations selon de nouvelles modalités à définir.

Article 10 – Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les modalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les modalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant

dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société COSY DEVELOPPEMENT / 656 rue Georges Sand 42350 La Talaudière.

Les données étant nécessaires pour le traitement du Jeu, tout Participant qui solliciterait le retrait des siennes avant la fin de la Période de Jeu ne pourrait plus participer au Jeu ni recevoir l'une des Dotations.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de PIZZA COSY ;
- Les pizzerias sous enseigne PIZZA COSY ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité, (en l'espèce jusqu'au 31/01/2025) pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : serviceclient@pizzacosy.fr.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu et/ou de connexion au Site PIZZA COSY et/ou de consultation/demande du Règlement du Jeu ne sont pas remboursés.

Article 12 – Connexion et utilisation

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne verra pas non plus sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réception ou non-réception du message de contact/confirmation de la Dotation par les gagnants, quelle qu'en soit la raison, ou, si les données relatives à l'inscription ou l'identité d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat).

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des Dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs Dotations.

Article 13 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes liés au Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de Jeu et/ou au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Article 14 – Responsabilité et litige

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres frauduleuses sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en Jeu.

En cas d'exclusion du Jeu, aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le Partenaire de gestion du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la jouissance des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession, et / ou du fait de leur utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation des dotations.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers ou courriels qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateur Improov Marketing
Jeu N° 194 – Pizza Cosy Cap ou pas Cap ?
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement, soit le 06/01/2025.

Il est précisé que les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.